

Approbation du type de radio Algérie (ARPCE | ANF)

L'approbation de type pour les produits de télécommunication et de radiocommunication destinés à être commercialisés en Algérie est basée sur l'approbation ARPCE/ANF.

Cependant, les exigences sont volatiles et peuvent changer systématiquement sans préavis. Veuillez consulter nos experts pour une proposition précise en fonction des spécifications de vos produits.



Résumé du processus d'approbation du type de radio par l'ARPCE/ANF

La commercialisation des équipements de télécommunications et de radio en Algérie est basée sur l'approbation de l'ARPCE (Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques) ou l'approbation de l'ANF (Agence Nationale des Fréquences), selon le type de produit. Les deux voies d'obtention de l'approbation sont pratiquement identiques, la principale différence étant l'autorité nationale impliquée - qui délivre le certificat - en fonction de la portée du produit. En principe, tous les dispositifs à courte portée (SRD) devront obtenir l'approbation de l'ANF et tous les autres produits et technologies devront obtenir l'approbation de l'ARPCE.

Pour obtenir l'approbation de l'ARPCE/ANF, des rapports d'essais et des certificats étrangers doivent être présentés : la sécurité électrique 2014/53/EU, la compatibilité électromagnétique, le spectre radioélectrique et le débit d'absorption spécifique sont des preuves suffisantes à inclure dans le dossier technique. En outre, du point de vue de la certification, le certificat d'examen de type 2014/53/UE est également requis.

Même lorsque des rapports d'essais étrangers (européens) sont fournis dans le cadre du dossier technique, les demandes d'approbation ARPCE/ANF doivent inclure un échantillon normal à essayer dans le pays à la demande de l'autorité nationale. Le certificat ARPCE/ANF a une validité de 3 ans. Un représentant local doit s'occuper de cette approbation et le délai d'obtention est généralement de 8 semaines.

Exigences de l'ARPCE/ANF en matière d'étiquetage :

Avant la commercialisation, tous les équipements approuvés par l'autorité de régulation (ARPCE) doivent être étiquetés avec un autocollant inamovible portant la mention « homologue par l'ARPCE » et le numéro d'approbation de l'autorité de régulation. Voir ci-dessous :

Homologue par l'ARPCE XXXXXX

Avant d'être commercialisé, le DRS approuvé par l'ANF doit être muni d'une vignette inamovible portant la mention « agréé par l'ANF » et le numéro du certificat de conformité délivré par l'Agence Nationale des Fréquences (ANF) :

Agréé par l'ANF XXXXXX